

incapable d'y répondre. Puis, j'ai fait une assertion dans une certaine mesure, et elle servira de base à mon raisonnement.

L'honorable M. DANDURAND: Avant que mon honorable ami pose les assises d'un raisonnement, je l'invite à consulter la loi qui précise où les terres doivent être choisies, car je n'en sais rien.

L'honorable M. HUGHES: Voici ce que je tiens à savoir de l'honorable ministre. En admettant que les terres accordées pour l'établissement du chemin de fer se trouvaient aux nord de la rivière Saskatchewan et dans la province du Manitoba, pourquoi a-t-on changé cette décision et substitué des terrains de préemption dans la Saskatchewan et l'Alberta? Est-ce parce que ceux-ci valaient plus et se vendaient plus aisément que les terres accordées en premier lieu pour la construction du chemin de fer?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne saurais répondre à mon honorable ami parce que je n'ai pas la loi qui concédait les terres en 1882. Voilà pourquoi je ne puis dire avec certitude où elles se trouvaient. Pourtant, je ferai observer à l'honorable sénateur que, parlant de la région que mentionnait la loi du domaine fédéral (1908), celui qui était alors ministre a dit qu'elle était située dans la zone aride. Cela voulait-il dire qu'elle valait plus ou moins que les autres? Je l'ignore et je refuse de me prononcer sur le prix de ces terres. Tout ce que je sais c'est qu'il motive sa décision de restreindre le choix à cette région.

L'honorable M. GORDON: Cependant, aucune disposition de la loi ne prouve que, lorsque le Parlement l'a adoptée, le ministère avait l'intention d'employer ces fonds à l'établissement de la voie ferrée. Selon moi, les paroles de mon honorable ami veulent dire que le ministre de l'Intérieur nourrissait ce dessein et qu'il a exprimé l'espoir qu'on pourrait se servir de l'argent tiré de cette source.

L'honorable M. DANDURAND: Non pas qu'on pourrait s'en servir—qu'on s'en servirait.

L'honorable M. GORDON: Mais, en adoptant cette loi, le Parlement n'a pas dit que l'argent serait employé à cette fin.

L'honorable M. DANDURAND: Il a adopté la loi après l'énonciation du programme du ministère qui avait déposé le projet. Le ministre, se faisant l'interprète de ses collègues, soumet un projet de loi renfermant des dispositions financières, et il mentionne les fins auxquelles on appliquera l'argent, et les motifs qui l'engagent à déposer le bill. Le Parlement a

prêté l'oreille aux déclarations du ministre représentant le cabinet, et il a agréé son programme et adopté cette loi.

L'honorable M. GORDON: N'est-il pas vrai que chaque loi doit s'interpréter par elle-même et d'après ses propres termes? Celle-ci ne renferme rien qui démontre que ces terres ne se vendent que dans ce but-là.

L'hon. M. DANDURAND: Je donnerai à mon honorable ami une réponse qui le satisfera, je crois. La loi elle-même ne dit pas où l'argent ira. Cela étant, on l'a versé au fonds du revenu consolidé du pays; cependant, chaque année, le Parlement s'en est tenu au programme que le ministre avait énoncé et, depuis dix ans et plus, il a voté cet argent pour l'établissement du chemin de fer. On indique une nouvelle source qui produira assez d'argent pour la construction, et, d'une année à l'autre, le Parlement a soutenu le projet énoncé par le ministre et, depuis plus de dix ans, il accorde des fonds pour établir cette voie ferrée. Chaque année, le projet porte des fruits et la vente de ces terres donne des sommes semblables.

Je ne puis concevoir l'objet de la question de mon honorable ami, en effet, cette ligne de conduite rend justice à l'Ouest, car celui-ci, ayant décidé que ce chemin de fer se construirait, fournira l'argent nécessaire. Il rend aussi justice à l'Est, qui n'aura pas d'impôts à payer pour établir une voie ferrée qui détournera la marchandise vers le nord. Et dès qu'il est entré dans cette voie et qu'il a dépensé des fonds, le gouvernement a eu le concours de mon honorable ami. Celui-ci était membre de la Chambre des Communes. A-t-il critiqué cette ligne de conduite, et déclaré que la loi ne le disait pas—qu'il voulait employer l'argent ailleurs, qu'il consentait à l'établissement de la voie ferrée, mais qu'il fallait la construire avec d'autres fonds? Non, mon honorable ami lui-même a accepté ce programme.

Je constate qu'en 1908, l'honorable sénateur de Boissevain (l'honorable M. Schaffner) faisait partie de la Chambre, et qu'il a pris part à la discussion. J'ai idée que le chef de mon honorable ami a dit que le chemin de fer se construirait avec ces fonds-là ou tous autres deniers. Quoi qu'il en soit, l'argent a été retiré de la nouvelle source que cette loi créait et le chemin de fer a été établi jusqu'au point où il en est rendu et ce, avec l'assentiment de mes honorables amis.

Qu'importe, je me le demande? A quel intérêt l'honorable sénateur songe-t-il lorsqu'il prétend que les fonds n'ont pas été spécialement affectés à cette fin. On les a ajoutés au revenu consolidé et employés pour le chemin de fer.